

DELIBERATION
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre présents : 17

Qui ont pris part à la délibération : 18

Séance du 4 mars 2016

Date de la convocation

29/03/2016

Date d'affichage

29/03/2016

L'an Deux mille seize, le quatre mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n°2016/03/08

Objet de la délibération

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U. DE LA COMMUNE D'AVENSAN POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI DITE « GRENELLE II » DU 12 JUILLET 2010, LA LOI « ALUR » DU 24 MARS 2014, PRISE EN COMPTE DU SCOT « MEDOC 2033 » EN COURS D'ELABORATION ET MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. BOURSIER Didier, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. GALTOT Jean-Claude, M. JACOBS Christophe, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. GOTTIS Yannick, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, M. LALANDE Jean-Yves, Mme Martine MOREAU, Mme Francine PIENS, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés : Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à Didier BOURSIER)

Absent : Mme JOURDAN Martine

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme MOREAU Martine

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Henri ESCUDERO, Adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur ESCUDERO rappelle aux conseillers présents les raisons de la mise en révision du document d'urbanisme actuel.

Le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal.

Il est également un outil règlementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Enfin il regroupe l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et doit garantir leur cohérence.

Rappel du contexte

La commune est actuellement couverte par le PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 07/02/2008.

Deux éléments législatifs majeurs impliquent la mise en révision du PLU actuel :

- La loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

- La loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Les services de l'Etat ont attiré l'attention de la commune sur la nécessité d'engager une révision de son PLU pour le rendre conforme aux présentes dispositions et ce, avant le 1^{er} janvier 2017.

A ces derniers éléments, s'ajoutent, notamment, au niveau local :

- L'approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional du 19/10/2015 et par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charente du 05/01/2016.
- L'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Médoc 2033.

Dans ce sens, la révision du PLU doit permettre de trouver une traduction des orientations portées par les documents cadres et les politiques publiques précitées, notamment en matière :

- De développement économique et démographique en intégrant dans un rapport de compatibilité les orientations du SCOT Médoc 2033 en cours d'élaboration,
- D'habitat, en intégrant les orientations du Plan Local d'Habitat (PLH) Pays Médoc
- De développement durable en intégrant les dispositions des lois Grenelle 2 et ALUR et les orientations du SRCE
- De transposition réglementaire en intégrant la suppression de la surface minimale et la suppression du coefficient d'occupation des sols.
- La correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires.

Objectifs poursuivis

La définition des objectifs de ce projet communal se déploie autour de trois axes forts :

- Renforcer la maîtrise du développement urbain : les différentes politiques nationales d'urbanisme et d'aménagement visent à diminuer l'étalement urbain et à contribuer à la reconstruction de la ville sur elle-même afin de diminuer la consommation d'espaces. Dans ce sens, la révision du PLU a pour objectif d'approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières notamment au regard des nouvelles exigences issues des lois Grenelle 2 et ALUR. De revitaliser les centres urbains et mettre en valeur les entrées de ville. En outre, la révision du PLU a pour objectif d'analyser la capacité de densification et des mutations des espaces bâtis en Centre Bourg et dans les hameaux existants. Une recherche approfondie des possibilités d'urbanisation près du centre urbain bien équipé sera réalisée afin de préserver les espaces agricoles et naturels du territoire communal.
- Pérenniser le développement économique : La révision du PLU a pour objectif de développer et promouvoir des zones de développement économique prévues au sein du précédent PLU tout en les rendant compatibles avec les orientations du SCOT Médoc 2033 et soutenir localement la dynamique économique.
- Renforcer la protection environnementale : La présente révision du PLU aura pour objectifs de protéger les espaces naturels, de préserver le fonctionnement du réseau écologique local, de préserver de l'urbanisation les principales zones boisées, pour maintenir leur rôle de refuge pour la faune et leur rôle de limitation du ruissellement des eaux pluviales, d'assurer les protections mises en place notamment au regard des exigences des lois Grenelle 2 et ALUR.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les objectifs de la consultation sont les suivants :

- Fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de sa révision,
- Viser un large public,
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui

souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le 8/03/2016 SLO
ID : 033-213300221-20160304-DE20160308-DE

La concertation revêtira la forme suivante :

- A minima deux réunions publiques (information / débat) avec la population seront organisées,
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Une information régulière sera publiée au sein des bulletins municipaux qui apparaîtront pendant la procédure d'élaboration,
- Des éléments et l'état d'avancement des études du PLU seront publiés sur le site internet de la commune.

Il est précisé que ces modalités n'excluent pas pour la municipalité la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme ou élément de concertation supplémentaire si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1 à L.121-15, L.123-1 à L.123-20, L.300-2, R.121-1 à R.121-19 et R.123-1 Ar.123-25.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014

Considérant que les Grenelle 2 et ALUR des 12 juillet 2010 et 24 mars 2014 imposent de nouvelles exigences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Préfet de la Gironde a attiré l'attention de la commune sur la nécessité de réviser son PLU dans l'objectif d'intégrer pleinement les dispositions de ces deux lois,

Considérant que le PLU approuvé en conseil municipal le 07/02/2008 tel qu'il est actuellement en vigueur sur le territoire de la commune ne répond pas pleinement aux exigences législatives imposées par les lois Grenelle 2 et ALUR,

Considérant que Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine (SRCE) adopté par délibération du Conseil Régional du 19/10/2015 et par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n° 2016-02-40 publié au recueil des actes administratifs d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charente du 05/01/2016 rend nécessaire la présente révision du PLU,

Considérant que les travaux d'élaboration du SCOT Médoc 2033 en cours permettent d'envisager une révision du PLU communal afin de le rendre compatible avec les orientations retenues,

Considérant que dans ce cadre et en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la présente révision aura pour objet :

- D'intégrer pleinement les nouvelles exigences législatives,
- D'intégrer pleinement les orientations des nouveaux documents d'aménagement supra communaux.

Considérant que ce document doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme actuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/03/2016

Reçu en préfecture le 07/03/2016

Affiché le 08/03/2016

ID : 033-213300221-20160304-DE20160308-DE

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable,
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du PLU,
- De prévoir d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférents à la révision du PLU,
- De solliciter de l'Etat ou du Conseil Départemental une dotation afin de compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU.
- Précise que conformément :
 - o A l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
 - Monsieur le Préfet de la Gironde
 - Monsieur le Président du Conseil Régional
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Monsieur le Président du SCOT Médoc 2033
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médullienne
 - Messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture)
 - Mesdames et messieurs les maires des communes limitrophes
 - Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de l'organisation des transports
 - Mesdames et messieurs les représentants des organismes d'habitations à loyers modérés
 - Mesdames et messieurs les Présidents des EPCI voisins
 - Mesdames et messieurs les Présidents des associations d'usagers agréées ainsi que des associations agréées au titre de l'environnement
 - A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.
 - o Aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - o A l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre de la propriété forestière.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception et de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait à AVENSAN, Le 04/03/2016

Pour extrait certifié conforme au procès- verbal du Conseil municipal

Le Maire



P. BAUDIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres			Séance ordinaire du 21 Juillet 2025
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	L'An deux mil vingt-cinq le vingt et un Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL, Maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le seize Juillet 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie seize Juillet 2025. Présents : ARNAUD Patricia, BENTO-BERNARDO Amélie, CASTEX Patrice, CUNY BOUTOURLINSKY Julia, DUMORA Olivier, DEDIEU-BENOIT Philippe, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, PASCUAL Laurent, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, RITTORI Tony, TRIVES Christine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise Absent: BEGAIN Nathalie, DUCLA Olivia. NURBEL Patrick, SALVADOR Jonathan, Procuration: BARBOT Yann à ARNAUD Patricia, COLIN Stéphane à DUMORA Olivier, SPIAGGIA Ludovic à PASCUAL Laurent. Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr CASTEX Patrice a été désigné secrétaire de séance.
23	16	19	
Vote			
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : Et publication ou notification du :			

2025DEL064- Arrêt du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision générale du projet de PLU et il présente le bilan de cette concertation :

I. Rappel des étapes de la procédure

Par délibération du 07 février 2008, le conseil municipal d'Avensan a approuvé son PLU. Ce document a connu plusieurs procédures d'évolution, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

PROJET DE P.L.U. ARRETE par délibération du Conseil Municipal du 20 Avril 2007	PROJET DE P.L.U. soumis à ENQUETE PUBLIQUE du 23/10/2007 au 23/11/2007	PROJET DE P.L.U. APPROUVE par délibération du Conseil Municipal le 7 Février 2008
1^{ère} MODIFICATION APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2009	2^{ème} REVISION SIMPLIFIÉE APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 8 Janvier 2010	4^{ème} REVISION SIMPLIFIÉE APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2011
6^{ème} REVISION SIMPLIFIÉE APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 6 Janvier 2010	1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIÉE APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 8 Janvier 2010	2^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2012
2^{ème} MODIFICATION APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2012	3^{ème} MODIFICATION APPROUVÉE par délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2013	

Par délibération du 4 mars 2016, le conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

1. Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public, disponible en mairie, aux heures d'ouverture de la mairie,
2. Insertion d'articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal,
3. Mise en ligne sur le site internet d'informations relatives à l'avancement des études et de la procédure.
4. Organisation de 2 réunions publiques,

A l'issue de 3 ans d'études et de concertation, le conseil municipal a procédé à un arrêt du PLU par délibération du conseil municipal du 05 novembre 2020. Toutefois, une erreur de procédure (absence de saisine de l'Autorité Environnementale) n'a pas permis de soumettre le dossier arrêté à enquête publique.

La procédure a été reprise à l'issue de nouvelles élections municipales en avril 2023. Après deux ans de recomposition du projet de PLU, le conseil municipal a procédé à un 2nd arrêt du projet par délibération du 21 juillet 2025.

II. Le déroulement de la concertation

Pendant toute la procédure de révision du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 4 mars 2016 ; outre la mise en œuvre de ces modalités, lorsque certains secteurs ont été identifiés comme coïncidant avec des attentes publiques particulières (lieux d'enjeu en matière d'aménagement), la commune a souhaité engager une démarche de concertation directe via des entretiens en mairie avec les propriétaires de terrains. Chacun de ces entretiens a été suivi d'un compte rendu de réunion afin de garder une trace des échanges et points validés ou discutés.

II.a- Registre : mise à disposition

A compter du 14 mars 2016 et pendant toute la durée de l'étude, un registre a été mis à disposition en mairie aux heures d'ouverture au public. Le registre a fait l'objet de 38 Requêtes et observations rappelées en substance ci-après :

- Changement de destination de bâtiments
- Changement de zonage

II.b- Informations dans la presse, les bulletins d'information municipaux, le site internet de la mairie

Dans la gazette communale, sur le site internet et Facebook de la commune ainsi que l'application intramuros : plusieurs articles ont été dédiés à l'évolution du Plan local d'urbanisme de 2018 à 2025 :

07/2018 : Première réunion

01/2019 – 07/2019 : présentation PADD 2^{ème} phase

01/2020 : avancement du projet

01/2021 – 07/2021 : Projet d'arrêté du projet par le CM

07/2023 : reprise de la procédure

09/2024 : présentation du PADD en séance du CM

12/2024 : approbation du PADD

01/2025 : présentation du projet de PLU en réunion publique

II.c Réunions de concertation via des réunions publiques et débat

Trois réunions publiques ont été tenues au cours de la procédure, dans la salle des fêtes de la plaine sportive et de loisirs de Puiberron, suivies d'un compte rendu des points débattus avec le public :

1. Réunion publique le 11 septembre 2018, présentation du PADD,
2. Réunion publique le 19 septembre 2019, présentation du projet in extenso (PADD, Zonage, RU, OAP)
3. Réunion publique le 14 janvier 2025, présentation du projet de PLU et des points modifiés par rapport à la présentation 2019.

II.d – Réunions de concertation via des entretiens en mairie

La commune a organisé plusieurs rencontres en mairie sur des secteurs d'enjeu :

- Réunions de concertation du 06 septembre 2018 avec les propriétaires situés en zone 1Aub du PLU 2008, et avec les propriétaires du domaine dit de l'Eglise (maison bourgeoise et parc) au cœur du bourg
- Réunions de concertation du 11 septembre 2018 avec :
 - le propriétaire des parcelles 3371-1891 quartier du Pont,
 - les propriétaires des parcelles situées dans un cœur d'ilot non bâti enclavé du quartier Primat accessible depuis le 7 rue de la gravière bleue,
 - les propriétaires des parcelles enclavées du quartier Le Pont, dont l'accessibilité était à améliorer,
- Réunions de concertation du 14 janvier 2025 avec les propriétaires situés en zone UY de Bel air, afin d'évaluer les conditions de réduction de la consommation foncière des espaces naturels et forestiers de la zone.

II.e – Rendez-vous en mairie avec M. le Maire

Outre l'ensemble de ces moments d'échanges avec le public, M. le Maire a reçu en mairie à l'occasion de **rendez-vous** privés, les personnes qui ont sollicité une entrevue privée.

III. En synthèse de la démarche de concertation au cours de la procédure de révision du projet de PLU.

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la démarche de révision du PLU, dans le cadre de rencontres privées lorsque les élus ou M. le Maire ont été sollicités, dans le cadre de rencontres élargies sur des secteurs d'enjeu en matière d'aménagement, et de façon collective lors des 3 réunions publiques. La mise à disposition du public d'un registre en mairie a également permis la communication de demandes, qui ont prises en compte dès lors qu'elles se sont avérées compatibles avec le PADD et avec l'objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces Naturels agricoles et Forestiers.

La commune, tout au long de sa démarche d'études et de conception du projet de PLU s'est efforcée de partager et communiquer via les différents médias disponibles (presse, site internet, journaux municipaux...) l'avancement des réflexions.

L'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du PLU ont été remplies, et la commune a souhaité porter sa démarche au-delà de ces modalités puisqu'elle a engagé 3 réunions publiques et de nombreuses réunions via des entretiens en mairie.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et ainsi susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé au public dans le cadre d'une enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

la délibération communale en date du 04 mars 2016, l'élaboration d'un PLU ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 11 septembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision générale et à celles qui ont demandé à être consultées,

Mme VANDERMEERSCH-CAPIET, Mme ARNAUD, Mr BARBOT se sont abstenus « Contre l'arrêt du PLU ».

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation :

- 1. Prend acte de la tenue de ce débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme d'AVENSAN ;
 2. Décide d'utiliser le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 de code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse,
- arrête le projet de PLU de la commune d'Avensan tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de révision générale du PLU sera communiqué pour avis
 - ▲ au Sous-Préfet ;
 - ▲ au Président du Conseil Régional ;
 - ▲ au Président du Conseil Départemental ;
 - ▲ au représentant de la Chambre d'Agriculture ;
 - ▲ au représentant de la Chambre des Métiers ;
 - ▲ au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - ▲ au représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM)
 - ▲ au Président de la Communauté de Communes Médullienne ;
 - ▲ aux Maires des communes limitrophes
 - ▲ au Président du Syndicat Mixte du SMERSCOT ;
 - ▲ au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

- ^ à la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- ^ au comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- ^ au représentant de l'Autorité environnementale ;
- ^ au centre National de la Propriété Forestière ;
- ^ à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- ^ au PNR Médoc
- ^

informe que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

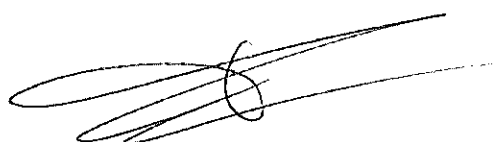
La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le conseil Municipal valide l'arrêt du PLU et charge Mr le Maire ou son représentant de procéder à toutes les formalités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 21/07/2025

Le maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Patrice CASTEX





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Afférents
23	16	21
Vote		
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 28 septembre 2026		
L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date. <u>Présents :</u> Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphane NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS. <u>Procurations:</u> Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA ; Kyrian ROUX, excusée, donne procuration à Julia CUNY-BOUTOURLINSKY. <u>Excusés:</u> Patrice CASTEX, Véronique BAZIN Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.		

DEL2026-49 – APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.131-1 et suivants, L.131-7, L.131-8, L.132-7, L.132-9, L.153-13, L.153-16, L.153-21, L.153-27 et suivants, L.153-45 et suivants, R.153-2, R.153-13, R.153-19 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9, L.123-15, L.123-16, R.123-19 et suivants relatifs à l'enquête publique environnementale,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-2 et D.112-1-24 relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Avensan en date du 4 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation avec la population et les personnes associées,

VU la délibération en date du 20 février 2020 approuvant le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU le bilan de la concertation établi par Monsieur le Maire et présenté au Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et décidant sa mise à enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées, notamment le Président du Conseil Départemental de la Gironde, la Chambre des métiers, le Président du SMERSCOT, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Commune d'Arsac, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi que les autres organismes consultés,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire d'Avensan en date du 9 mars 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU, désignant Monsieur Hervé REDONDO en qualité de commissaire enquêteur et fixant les dates et modalités de l'enquête,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, déposés le 27 mai 2026 relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations du public et donnant un avis favorable,

VU le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Avensan comprenant :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement écrit,
- les documents graphiques,
- les annexes, notamment les servitudes d'utilité publique,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) « Médoc 2033 » du SMERSCOT approuvé le 19 novembre 2021, et les autres documents de rang supérieur applicables au territoire de la Commune d'Avensan,

Considérant que l'ensemble des formalités de consultation, de concertation et d'enquête publique ont été régulièrement accomplies,

1. Procédure suivie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 mars 2016, le Conseil Municipal d'Avensan a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation avec la population et les personnes associées.

La concertation s'est déroulée conformément à cette délibération : réunions publiques, mise à disposition de documents en mairie et sur le site internet communal, recueil des observations sur registre, etc. Le bilan de cette concertation a été arrêté par Monsieur le Maire et présenté au Conseil Municipal.

Par délibération du 21 juillet 2025, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et décidé sa mise à enquête publique. Le projet arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et consultées, qui ont rendu leurs avis dans les délais réglementaires.

Une enquête publique s'est déroulée du 30 mars au 29 avril 2026 conformément à l'arrêté du Maire du 9 mars 2026, sous la conduite de Monsieur Hervé REDONDO, commissaire enquêteur. L'enquête a donné lieu à l'information et à la participation du public dans les conditions prévues par le Code de l'environnement.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant le déroulement de l'enquête, analysant les observations du public et formant ses conclusions motivées en date du 27 mai 2026, qui ont été mises à la disposition du public et communiquées à l'autorité compétente.

2. Prise en compte des avis et résultats de l'enquête

Le Conseil Municipal d'Avensan a pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que de l'ensemble des observations formulées par le public pendant l'enquête publique.

Il a également pris connaissance des avis des personnes publiques associées et consultées, notamment le préfet de la Gironde, le Président du Conseil Départemental de la Gironde, la Chambre des métiers, le Président du SMERSCOT, l'Institut national de l'origine et de la qualité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Commune d'Arsac, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), ainsi que les autres organismes saisis.

Les observations et avis favorables, défavorables ou assortis de réserves ou recommandations ont été analysés et ont conduit, lorsque cela a été jugé nécessaire, à des ajustements du projet de PLU, notamment en matière de :

- zonage et règles de constructibilité,
- protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- prise en compte des risques et nuisances,
- organisation des déplacements et stationnement,
- paysage et qualité architecturale.

Lorsque certaines réserves ou recommandations n'ont pas été suivies, les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport de présentation et en annexe, au regard des objectifs du projet communal et des autres contraintes à concilier.

3. Modifications du projet après l'enquête publique

À la suite de l'enquête publique et de l'examen des avis des personnes publiques associées, le projet de PLU a été modifié afin de tenir compte des observations du public, des commissaires enquêteurs et des avis des autorités consultées, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Ces modifications portent notamment sur :

- l'ajustement de certains zonages afin de mieux protéger un secteur naturel ou agricole, ou prendre mieux en compte les enjeux écologiques identifiés,
- le renforcement de la prise en compte du risque feu de forêt par la prise en compte du Porté à Connaissance du Préfet sur les zones à urbaniser,
- le fait de conditionner l'ouverture des zones AU à la mise en conformité de la station d'épuration de Castelnau-de-Médoc.

Le Conseil Municipal constate que ces modifications procèdent directement de l'enquête publique, des avis recueillis et des recommandations du commissaire enquêteur, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté.

4. Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Le projet de PLU d'Avensan a été élaboré en veillant à sa compatibilité avec les documents de rang supérieur applicables au territoire communal, et notamment :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de « Médoc 2033 » du SMERSCOT approuvé le 19 novembre 2021, dont il reprend et décline les orientations en matière de développement urbain, de mobilité, d'habitat, d'économie et de protection des espaces,
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou autre schéma régional applicable, en particulier pour les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- les documents environnementaux et sectoriels pertinents (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, plan de protection de l'atmosphère, Sdage, Sage, plans de gestion des risques d'inondation, schéma régional de cohérence écologique, etc.).

Le Conseil Municipal atteste que le PLU d'Avensan est compatible avec ces documents et s'inscrit dans la hiérarchie des normes telle qu'issue des dispositions légales en vigueur, sous réserve des actualisations qui interviendront lors des examens périodiques de compatibilité prévus par les articles L.131-7 et L.131-8 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune d'Avensan tel qu'annexé à la présente délibération, comprenant :
 - le rapport de présentation,
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - le règlement écrit,
 - les documents graphiques,
 - les annexes, notamment les servitudes d'utilité publique et autres annexes informatives.

Ces documents, dans leur version définitive, sont tenus à la disposition du public en Mairie d'Avensan et sur le portail national de l'urbanisme.

- **DIT** que ladite délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales, notamment :
 - affichage en mairie pendant un délai minimum d'un mois,
 - mention insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - mise à disposition du public en Mairie d'Avensan et publication sur le portail national de l'urbanisme,
 - transmise à la Préfète de la Gironde au titre du contrôle de légalité.
- **PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme entrera en vigueur conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, à l'issue des formalités de publicité et de transmission.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer de la présente délibération et de la transmettre aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Le  Publié le
Julia ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_49-DE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr*